

C A N A D A  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 576

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION  
 ET DE ZONAGE DANS LA ZONE DY

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267 modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505, 521, 534, 535, 541, 558, 563 et 571, par la Loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 82, article 12 et par la Loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

1.- L'article 133 du dit règlement est remplacé par le suivant:

133. - DANS LA ZONE DY: - 2,000 pieds carrés.

2.- L'article 331-B suivant est ajouté après l'article 331-A du dit règlement:

331-B - EXCEPTION: - Dans la zone DY, l'article 331 ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un édifice commercial. Si des étages sont ajoutés au-dessus du rez-de-chaussée, des escaliers de sauvetage intérieurs devront être aménagés à chaque extrémité de la bâtisse; ces escaliers devront avoir 42 pouces de largeur de même que les portes, et celles-ci devront couvrir vers l'extérieur.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Angus Sull*

GREFFIER

*André Beauhieu*

MAIRE

Première lecture: 7 novembre 1966.

Deuxième lecture et adoption: 21 novembre 1966.

Date de referendum: 10 décembre 1966.

Avis de promulgation: 15 décembre 1966.

EN VIGUEUR: 15 décembre 1966.

AVIS PUBLIC

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 21 novembre 1966, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 576 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone DY.

Un referendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 10 décembre 1966 et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

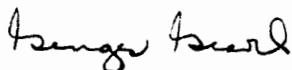
Le dit règlement numéro 576 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 22 novembre 1966.

Le Greffier  
GEORGES GRAVEL

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié dans L'ACTION le 24 novembre 1966.

SILLERY, 25 novembre 1966.



Greffier

AVIS PUBLIC

576

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 576

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 21 novembre 1966, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 576 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone DY.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 10 décembre 1966.

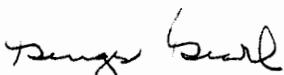
Le dit règlement numéro 576 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

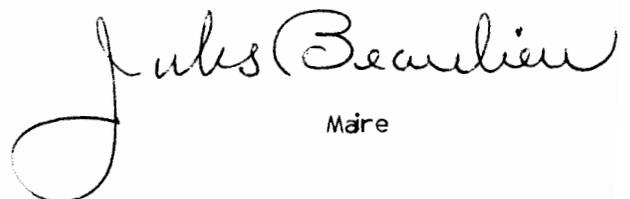
SILLERY, 12 décembre 1966.

Le Greffier  
GEORGES GRAVEL

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié dans L'APPEL le 15 décembre 1966.

SILLERY, 19 décembre 1966.

  
Greffier

  
Maire